



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 944-26

AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE HUIT MILLIONS (8 000 000 \$)
POUR FINANCER L'ACQUISITION
D'IMMEUBLES À LA SUITE DE L'EXERCICE
D'UN DROIT DE PRÉEMPTION (LOT 3 874 267
ET LOT 3 874 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

PROPOSÉ PAR : M^{me} la conseillère Marie Levert

APPUYÉE PAR : M^{me} la conseillère Annick Latour

RÉSOLU : Unanimité

Avis de motion : 12 mai 2026

Dépôt d'un projet de règlement : 12 mai 2026

Adoption : 9 juin 2026

Approbation du ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation : 11 septembre 2026

Entrée en vigueur : 14 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine (la « Ville ») est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement numéro 943-26 concernant l'exercice du droit de préemption (le « Règlement sur le droit de préemption »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, conformément au Règlement sur le droit de préemption et aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, exercer un droit de préemption afin d'acquérir un immeuble assujetti;

CONSIDÉRANT la publication par la Ville d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption au Registre foncier sur les lots 3 874 267 et 3 874 267 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles situés au 45 et 85, rue Jogues, Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de décréter une dépense et un emprunt afin d'acquitter le prix d'acquisition et les frais afférents lors de l'exercice du droit de préemption;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné.

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt afin de financer l'acquisition par la Ville d'immeubles à la suite de l'exercice du droit de préemption prévu aux termes de l'*Avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption* publié au Registre foncier sur les lots 3 874 267 et 3 874 267 du cadastre du Québec; correspondant aux immeubles situés au 45 et 85, rue Jogues, Sainte-Catherine.

ARTICLE 2 DÉPENSE ET EMPRUNT

Pour les fins prévues à l'article 1 du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de HUIT MILLIONS de dollars (8 000 000\$) et autorise un emprunt pour une période de VINGT (20) ans.

L'estimation des coûts est jointe au présent règlement comme annexe « I » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 AFFECTATION AU PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 EXCÉDENT D'AFFECTATION

S'il advient que l'une ou l'autre des affectations autorisées dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui y est effectuée en rapport avec cette affectation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire. OMA
Greffière

ANNEXE « I »

Estimation des coûts

Description	Montant
Prix d'acquisition (lot 3 874 267)	3 644 689 \$
Prix d'acquisition (lot 3 874 268)	4 083 020 \$
Notaire, débours, publication	15 750 \$
Sous-total	7 743 459 \$
Frais d'émission	23 230 \$
Contingence environ 3%	<u>233 311 \$</u>
Total	8 000 000 \$

Sainte-Catherine, le 6 mai 2026

Annie Lo, CPA
Directrice des Services administratifs et trésorière